

EXIGENCES DE STAGES



IMPORTANT

Le stagiaire doit répondre à toutes les exigences avant le début de son stage au Réseau de santé Vitalité. **Si le stagiaire est déjà employé par le Réseau**, veuillez vous référer à la dernière section du présent document.

À FAIRE ANNUELLEMENT



Formulaires et politiques



1. Formulaire Responsabilités de l'étudiant (RA-85):

- Le stagiaire et le coordonnateur de stages de l'établissement d'enseignement doivent lire et signer le formulaire (veuillez vous référer au document ci-joint).



2. Formulaire Responsabilité du superviseur – personnel enseignant (RA-203):

- Ceci s'applique uniquement aux enseignants qui font la supervision clinique de personnes étudiantes en stage. La monitrice (personnel enseignant) qui accompagne les stagiaires en milieu de stage et le coordonnateur de stages de l'établissement d'enseignement doivent lire et signer le formulaire (veuillez vous référer au document ci-joint).



3. Déclaration de confidentialité et de non-divulgence (GEN.6.30.15 et RA-07):

- Le stagiaire et le coordonnateur de stages de l'établissement d'enseignement doivent lire et signer le document (veuillez vous référer au document ci-joint).



4. Lecture des politiques

- Le stagiaire doit lire annuellement les politiques du Réseau de santé Vitalité dont il est question dans le document d'orientation et signer l'attestation de lecture.



Orientation en ligne



- Le coordonnateur de stages doit remplir le document **5. Demande d'accès ITACIT** et s'assurer que celui-ci ne comporte pas d'erreur (pour ne pas retarder le processus). Il doit retourner le document au conseiller en formation.
- Le stagiaire doit suivre les orientations en ligne et signer le document **5.1. L'attestation des modules ITacit**.



Inscription à Travail sécuritaire NB (TSNB)

! Le CCNB et NBCC n'ont pas à faire cette étape*

Le coordonnateur de stages doit, avant le début d'un stage, fournir une preuve que le stagiaire est inscrit auprès de TSNB.



Si votre établissement d'enseignement est inscrit auprès de TSNB, envoyez, par télécopieur au 506-632-2819, une liste à jour des personnes qui feront des stages au cours de l'année civile. Cette liste doit renfermer les renseignements suivants pour chaque personne : nom, prénom, numéro d'assurance sociale, date du début et date de fin du placement.

Si votre établissement d'enseignement n'est pas inscrit auprès de TSNB, veuillez remplir le formulaire en ligne : [Nouvelle demande de protection \(ws-ts.nb.ca\)](https://www.nouvelledemande.protection.ws-ts.nb.ca)

Cette consigne est aussi applicable aux stagiaires qui sont aussi des employés.

À FAIRE UNE FOIS POUR LA DURÉE DU PROGRAMME



Immunisations et vérification du casier judiciaire

À présenter au Réseau de santé Vitalité sur demande



6. Profil immunitaire (GEN.4.50.10):

- Le stagiaire doit avoir entrepris le processus d'immunisation obligatoire (rendez-vous prévus) selon la politique **GEN.4.50.10 – Immunisation des stagiaires**. Le document **6.1 Formulaire Immunisation Vitalité** peut être utilisé comme guide (veuillez vous référer au document ci-joint).
- Le **test cutané à la tuberculine** doit être fait avant le début des stages et le stagiaire doit fournir la preuve de deux résultats négatifs (veuillez vous référer à la politique ci-jointe).
- Le **test cutané à la tuberculine** est valide pour la durée d'un même programme. Si le stagiaire change de programme, il doit refaire le test si celui-ci date de plus d'un an.



7. Attestation de la vérification du casier judiciaire:

- La vérification doit avoir été faite en ce qui concerne les personnes vulnérables et l'attestation doit être datée de six mois ou moins lorsqu'elle est remise au coordonnateur de stages.
- Pour un programme de plus d'un an, la signature du stagiaire atteste, en ce qui concerne le casier, que le résultat est négatif pour les années suivantes.
- **Dans le cas d'un résultat positif de la vérification**, communiquez avec le conseiller en formation du Réseau de santé Vitalité.
- Le document **7. Obtention casier judiciaire** peut être présenté au bureau de la GRC pour faciliter l'obtention de l'attestation de la vérification du casier judiciaire.



Essai d'ajustement de respirateur ou de masque N95

Le coordonnateur de stages de l'établissement de formation doit communiquer au conseiller en formation quel sera le nombre de stagiaires pour qu'il soit possible de coordonner les rendez-vous avec le Service de santé, de sécurité et de mieux-être au travail du Réseau de santé Vitalité. Le stagiaire doit conserver sur lui le code de produit du respirateur ou du masque. L'essai d'ajustement est refait tous les deux ans. Cela s'applique aux stagiaires des programmes suivants :

- Sciences infirmières;
- Soins infirmiers auxiliaires;
- Thérapie respiratoire;
- Laboratoire médical (zone 5 et phlébotomie zone 1B);
- Soins paramédicaux primaires (ambulanciers);
- Nutrition;
- Orthophonie;
- Médecine (résidents et internes en médecine).

*Dans le cas où un stagiaire n'a pas eu cet ajustement, il est de la responsabilité de l'établissement d'enseignement de veiller à ce qu'aucun patient en isolation nécessitant le port du masque N95 ne lui soit assigné.



Stagiaires qui sont des employés du Réseau de santé Vitalité

Veuillez vous assurer que les conditions ci-dessous sont remplies :

- Formulaire - Responsabilités de l'étudiant (RA-85);
- Inscription à Travail sécuritaire Nouveau-Brunswick;
- Orientation en ligne à jour.